



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. ORGANISATION (01)

2020-03-071 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2020 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 3.5 intitulé "Directeur général adjoint - Nomination (03-2000/S0001)";
2. Ajout du point 3.6 intitulé "Analyse des besoins en personnel - Création de poste - Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire (03-1100)";
3. Ajout du point 3.7 intitulé "Dossier de l'employé - Catherine Champagne - Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire - Embauche (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-072 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 FÉVRIER 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 février 2020 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-073 1.3. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION (01-2170)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE DÉSIGNER la conseillère Nancy Pelletier à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 10 mars 2020 au 14 juillet 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-074 1.4. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 - DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - RECONDUCTION (01-2380)

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après LERM) et peut ainsi reconduire la division des districts électoraux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit demander la reconduction de la division des districts électoraux avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que ladite demande de reconduction doit être accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la LERM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-075 1.5. AVRIL, "MOIS DE LA JONQUILLE" - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER (01-2510)

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers

la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le "Mois de la jonquille", qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le "Mois de la jonquille".

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-076 1.6. PARTICIPATION - ASSISES ANNUELLES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) (01-2550)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER les membres du conseil à participer aux Assises 2020 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui auront lieu du 20 au 22 mai 2020 au Palais des congrès de Montréal.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente à l'évènement sur présentation des pièces justificatives.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-077 1.7. PARTICIPATION - GALA 2020 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE À VAUDREUIL-DORION (CCIVS) (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au Gala 2020 de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS), qui aura lieu le 7 mai 2020 au Pavillon sur le Lac du Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 420 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-078 1.8. PARTICIPATION - LES RENDEZ-VOUS POLITIQUES | SOUPER RÉGIONAL - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE À VAUDREUIL-DORION (CCIVS) (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au souper régional *Les Rendez-vous politiques* de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS), qui aura lieu le 11 mars 2020 au Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 95 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-079 1.9. PARTICIPATION - SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER VAUDREUIL-SOULANGES (FCHVS) (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet VIP pour participer au Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges, au profit de la Fondation du centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges, qui aura lieu le 20 mai 2020 à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 150 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-080 1.10. PARTICIPATION - SOUPER ANNUEL DES MAIRES - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE PERROT (AGAIP) (01-2550)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 6 billets de participation au souper annuel des maires de l'île Perrot organisé par l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP), qui aura lieu le 2 avril 2020 au club de golf Windmill Heights.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 390 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-081 1.11. PARTICIPATION - TOURNOI DE POKER 2020 - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au tournoi de poker *Misez pour votre communauté!* organisé par le Centre prénatal et jeunes familles, qui aura lieu le 21 mars 2020 au centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 50 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-082 1.12. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE (01-2790)

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020 et qu'il y a lieu de désigner un représentant avec qui Service Canada peut communiquer au sujet de sa demande ou de toute entente qui en résultera.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines et des communications, comme représentante de la Ville auprès de Service Canada et d'autoriser cette dernière à signer, en son nom, tous les documents liés au programme Emplois d'été Canada 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-083 1.13. APPEL D'OFFRES 2020-01-INV - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-01-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour réaliser le marquage de la chaussée sur son territoire pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 7 février 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADJUGER le contrat à 9219-4463 Québec inc. (A1 Lignes Jaunes) pour le marquage de la chaussée pour les années 2020 et 2021 au coût total approximatif de 64 094 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 3 février 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative, nette de ristourne, de 33 645,34 \$ pour l'année 2020 et de 33 645,34 \$ pour 2021.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-350-10-521.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-084 1.14. APPEL D'OFFRES 2020-03-INV - BALAYAGE ET DÉSHÉRBAGE DE LA CHAUSSÉE - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-03-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour l'exécution de travaux de balayage et de déshérbage de la chaussée sur le réseau routier de la ville de L'Île-Perrot, et ce, pour une durée de deux ans à compter de la date d'adjudication;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 17 février 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Groupe Villeneuve inc. pour le balayage et déshérbage de la chaussée pour les années 2020 et 2021, aux taux respectifs de 93 \$/h et 94,50 \$/h pour les travaux de balayage et de 99 \$/h et 101 \$/h pour les travaux de déshérbage et de ramassage des feuilles, au coût total approximatif de 68 125 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 4 février 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative, nette de ristourne, de 35 433,28 \$ pour l'année 2020 et de 36 089,45 \$ pour 2021.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-085 1.15. APPEL D'OFFRES 2020-07-INV - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE (PAVAGE) - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-07-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de main-d'œuvre, de matériaux et d'équipement pour effectuer des travaux de rapiéçage sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 27 février 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Les Pavages La Cité B.M. inc. pour les travaux de rapiéçage, au taux de 45 \$/m² pour le pavage de réparation et de 497 \$/h pour le rapiéçage manuel de surface, conformément à leur soumission datée du 26 février 2020.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 90 079,28 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-625, incluant tout transfert budgétaire si nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-086 1.16. APPEL D'OFFRES 2020-08-INV - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - ADJUDICATION (01-7220)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-08-INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de vêtements et bottes de travail pour les employés de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 25 février 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Le Bottier du Cinq (Les Entreprises de Cuir C.H.R. inc.) pour la fourniture de vêtements de travail pour les années 2020 à 2022, aux prix unitaires indiqués dans leur soumission datée du 18 février 2020 pour un total approximatif de 43 536,59 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative, nette de ristourne, de 14 970,66 \$ pour l'année 2020, de 15 260,03 \$ pour 2021 et de 15 477,29 \$ pour 2022.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux différents postes budgétaires relatifs aux vêtements.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-087 1.17. APPEL D'OFFRES 2019-08-PUB - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE - ADJUDICATION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2019-08-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire et divers accessoires s'y rattachant;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 janvier 2020, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire et accessoires, au coût de 257 620 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 janvier 2020 et conditionnellement à la signature de l'avenant numéro 1 à l'entente relative à la sécurité incendie à intervenir avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 270 468,80 \$ nette de ristourne.

QU'UNE partie des sommes nécessaires provienne de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot selon les modalités établies à l'avenant numéro 1 et que l'autre partie soit appropriée à même le surplus de la Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-088 1.18. APPEL D'OFFRES 2020-03-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA 24E AVENUE - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET AUTORISATION (01-7520)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder par appel d'offres public pour les services professionnels relatifs à la réhabilitation des infrastructures de la 24^e Avenue.

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	N^{bre} maximal de points
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Dossiers de projets (expérience du soumissionnaire)	30 points
3. Réalisation du mandat	20 points
4. Description du soumissionnaire	25 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2020-03-089 3.1. ASSISTANTS-GREFFIERS - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil peut nommer un assistant-greffier pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE NOMMER le directeur général à titre d'assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur des affaires juridiques et greffier.

DE NOMMER le directeur général adjoint à titre d'assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée du directeur des affaires juridiques et greffier et du directeur général.

D'ABROGER la résolution numéro 18/12/502 et toute autre résolution incompatible avec la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-090 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - YVAN DE LACHEVROTIÈRE - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS - PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution 19/04/171 par laquelle le conseil a embauché monsieur Yvan De Lachevrotière au poste de directeur des services techniques, des travaux publics et de l'embellissement avec le statut de cadre contractuel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Yvan De Lachevrotière afin de prolonger son contrat au poste de directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts avec le statut de cadre contractuel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-091 3.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 9 février au 7 mars 2020 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-092 3.4. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 9 février au 7 mars 2020 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-093 3.5. DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil peut nommer un directeur général adjoint.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE NOMMER Yvan De Lachevrotière au poste de directeur général adjoint, lequel vient s'ajouter à son poste actuel de directeur des services techniques, travaux publics, parcs et espaces verts, aux conditions prévues dans son contrat de travail à intervenir.

D'ABROGER la résolution numéro 18/07/270 et toute autre résolution incompatible avec la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-094 3.6. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - COORDONNATEUR DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (03-1100)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la création du poste cadre "Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire".

D'ABOLIR le poste "Coordonnateur des loisirs".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-095 3.7. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CATHERINE CHAMPAGNE - COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Catherine Champagne au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire avec le statut de cadre à l'essai.

QUE la date d'embauche soit fixée au plus tard le 24 mars 2020;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Catherine Champagne pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2020-03-096 4.1. RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES - 2019 ET AVANT (04-2100)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE RADIER les créances relatives aux clients figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 11 932,47 \$, plus les intérêts courus à ce jour.

Client	Montant
Ville de Vaudreuil-Dorion	21,06 \$
Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	10 660,79\$
Municipalité de Terrasse-Vaudreuil	1,82 \$
Ville de Pincourt	4,91 \$
Municipalité Les Cèdres	402,66 \$
2750-9322 Québec inc.	500,00 \$
Plantera	105,52 \$
Café Leaves	4,89 \$
Annie Lecler	141,43 \$
Brasserie Beau's	89,00 \$
Escadron 867 Vaudreuil-Dorion	0,36 \$
Microbrasserie Trois-Lacs	0,03 \$
Total des mauvaises créances:	11 932,47 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-097 4.2. DON - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - GALA DE LA RÉUSSITE 2020 (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un don de 300 \$ à la Commission scolaire des Trois-Lacs visant à attribuer quatre bourses de 75 \$ chacune lors du Gala de la réussite de l'école secondaire du Chêne-Bleu, qui aura lieu le 4 juin 2020.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-098 4.3. DON - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - REMISE DES DIPLÔMES 2020 (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un don de 500 \$ à la Commission scolaire des Trois-Lacs visant à attribuer quatre bourses de 125 \$ chacune lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'école secondaire du Chêne-Bleu, qui aura lieu le 22 juin 2020.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-099 4.4. DON - FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT - PROJET D'AMÉLIORATION DES SOINS DE SANTÉ À L'URGENCE (04-3200)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER un don de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital du Suroît visant à contribuer à l'amélioration des soins de santé à l'urgence de l'hôpital.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970 pour l'année 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-100 4.5. ÉMISSION D'UNE AIDE FINANCIÈRE - 228, GRAND BOULEVARD (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le propriétaire du 228, Grand Boulevard en vertu du Règlement numéro 660 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central – Volet B2 (Nouvelle construction – Bâtiment commercial et/ou mixte, n'étant pas une copropriété divise ou indivise);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 17/09/343 reconnaissant que le projet présenté dans le cadre du programme est admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés respectent les conditions pour l'émission d'une aide financière telles que prévues au Règlement numéro 660.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER un crédit de taxes de 622,70 \$ pour l'année 2019, de 3 050,01 \$ pour 2020 et de 25 % des taxes applicables pour 2021 au propriétaire de l'immeuble sis au 228, Grand Boulevard, représentant le montant maximal admissible pour la partie commerciale du bâtiment, conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 01-211-90-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-101 4.6. GRATUITÉ DE SALLE - CENTRE DE FEMMES LA MOISSON - CONFÉRENCE ANNUELLE (04-3200)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle O'Connor, située au centre communautaire Paul-Émile-Lépine, pour la conférence annuelle organisée par le Centre de femmes La Moisson, qui aura lieu le 23 avril 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-102 4.7. GRATUITÉ DE SALLE - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - TOURNOI DE POKER ANNUEL (04-3200)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor, situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine, pour le tournoi de poker annuel organisé par et au profit du Centre prénatal et jeunes familles, qui aura lieu le 21 mars 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-103 4.8. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - FÉVRIER 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de février 2020 totalisant 1 285 338,64 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2020-03-104 5.1. ACHAT DE BUSES ET DE MÉDIAS À FILTRE - SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX (05-1130)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les buses et le média sur le filtre numéro 2 à l'usine de filtration.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat de buses, de sable de silice et d'antracite de l'entreprise Suez, au coût total de 20 577,08 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 13 septembre 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 21 603,36 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve Eau et Voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2020-03-105 7.1. RÈGLEMENT 467 - PRÉVENTION DES INCENDIES - APPLICATION ET DÉLIVRANCE DE CONSTATS - MISE À JOUR (07-2500)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes occupants les postes suivants au Service de la sécurité incendie:

- Directeur;
- Directeur adjoint;
- Préventionniste;
- Chef aux opérations;

à titre d'autorité compétente pour l'administration, l'application et la délivrance de constats pour le règlement municipal numéro 467 relatif à la prévention des incendies de même que tous ses amendements en vigueur ou à venir.

QUE cette résolution remplace toute autre désignation faite précédemment par résolution qui serait inconciliable ou contraire à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-106 7.2. RÈGLEMENTS 581, 598, 620, 621, 666, 668, 672, 677, 679 ET 692 - APPLICATION ET DÉLIVRANCE DE CONSTATS - MISE À JOUR (07-2500)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes occupants les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement:

- Directeur;
- Inspecteur en bâtiment;
- Conseiller;
- Préposé en urbanisme;
- Préposé en environnement;
- Agent de bureau spécialisé;

à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir:

- Règlement 581 - Lotissement;
- Règlement 598 - Usages conditionnels;

- Règlement 620 - PIIA;
- Règlement 621 - Décrétant l'ouverture d'une aire d'exercice pour chiens et en régissant l'utilisation;
- Règlement 666 - Zonage;
- Règlement 668 - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement 672 - Dérogations mineures;
- Règlement 677 - Permis et certificats;
- Règlement 679 - Utilisation de pesticides et engrais;
- Règlement 692 - Construction.

QUE cette résolution remplace toute autre désignation faite précédemment par résolution qui serait inconciliable ou contraire à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-107 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-10 - ZONAGE - ADOPTION DU SECOND PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Karine Bérubé lors de la séance tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 3 mars 2020, portant sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 666-10 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-108 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 703 - EMPRUNT - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Mathieu Auclair, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 703 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 226 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve de l'année 2020 ou plus récente".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-109 7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 704 - EMPRUNT - CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE AU DEL - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 704 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 365 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage de rue au DEL avec l'option ville intelligente (SGIE)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-110 7.6. ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE - AVENANT NUMÉRO 1 (07-7000)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sont parties à l'entente relative à la sécurité incendie (ci-après l'Entente) signée en date du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution de Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot numéro 2019-11-417 par laquelle elle nous avisait de son intention de mettre fin à l'Entente en date du 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot numéro 2020-02-79 concernant l'achat d'appareils de protection respiratoire et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications à l'Entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'entente relative à la sécurité incendie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-111 7.7. TRANSACTION - 10031771 CANADA INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir de conclure une transaction en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* afin de prévenir une contestation judiciaire à naître;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre 10031771 Canada inc. et la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer, au nom de la Ville, la transaction à intervenir avec 10031771 Canada inc., et ce, en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2020-03-112 11.1. 80, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL A - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE "SAQ" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce "SAQ" sis au 80, boulevard Don-Quichotte, local A, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'ajout d'une enseigne en plexi dans l'enseigne détachée existante de type répertoire;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce "SAQ" sis au 80, boulevard Don-Quichotte, local A, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-113 11.2. 80, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL A - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "SAQ" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "SAQ" sis au 80, boulevard Don-Quichotte, local A, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un boîtier lumineux sur le mur avant de l'établissement commercial;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 19 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "SAQ" sis au 80, boulevard Don-Quichotte, local A, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-114 11.3. 183, 5E AVENUE - LOT 1 575 818 ET LOT PROJETÉ 6 082 411 - PPCMOI - ADOPTION (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée à 3 étages comprenant 8 unités de logements, sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situé dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- Quatre cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 2020-01-035 a été adopté à la séance ordinaire du 21 janvier 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique le 4 février 2020 à 19 h 05, portant sur le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution portant le numéro 2020-02-067 a été adopté à la séance ordinaire du 11 février 2020 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre la construction d'une habitation mutlifamiliale isolée sur le lot 1 575 818 et le lot projeté 6 082 411, situé dans la zone C-35, visant à autoriser:

- Une marge arrière minimale de 6 mètres;
- Une largeur minimale de l'allée de circulation de 6,29 mètres;
- Une largeur minimale du mur avant de 12,7 mètres;
- Un nombre total de cases de stationnement de 12 au lieu de 13;
- Quatre cases de stationnement aménagées les unes derrière les autres;
- Une distance minimum entre les bacs semi-enfouis et la ligne de rue de 0,76 mètre;
- Une distance minimum entre l'escalier et la ligne latérale du terrain de 1,41 mètre;
- Aucun espace sur le terrain pour le stockage de la neige.

Avec les conditions suivantes:

- Que le projet comporte seulement 6 unités de logements;
- Que le projet soit sur 3 étages, sans sous-sol;
- Que les conteneurs semi-enfouis soient dissimulés par un écran végétal;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site;
- Que les travaux de fondation soient réalisés dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2020-03-115 11.4. 214-216, 2E AVENUE - LOTS 1 577 942 ET 1 577 941 (PTIE) - PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET (30-8000)

(Modifié par procès-verbal de correction / Page 52.1)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue, visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage

commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31, et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains critères d'évaluation prévus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne sont pas respectés, à savoir:

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour l'immeuble sis au 214-216, 2^e Avenue, visant principalement à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 1 577 941 (ptie) situé dans la zone C-38, afin de desservir l'usage commercial "Service de restauration" sur le lot voisin 1 577 942 situé dans la zone C-31, et à autoriser:

- Que la distance entre la remise et la ligne arrière du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que la distance entre la remise et la ligne latérale du terrain soit de 1,2 mètre au lieu de la distance minimale de 4,5 mètres;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment soit de 0 mètre au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

Avec les conditions suivantes:

- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), aucune entrée et sortie de stationnement ne doit se faire par la 2^e Avenue;
- Qu'une allée piétonne permettant de se rendre au bâtiment soit aménagée sur le lot 1 577 941 (ptie);
- Que sur le lot 1 577 941 (ptie), une bande gazonnée d'un minimum de 2 mètres de largeur soit aménagée le long de la 2^e Avenue et que trois arbres et une haie végétale d'un minimum de 1,2 mètre de hauteur soient plantés dans cette bande;
- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire pour le lot 1 577 941 (ptie), afin que la neige ne soit pas entreposée sur ce lot;
- Que les travaux de stationnement soient réalisés dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI;

- Que l'usage "Service de restauration" soit en opération uniquement lorsque les travaux d'aménagement des cases de stationnement seront complétés;
- Que l'espace de stationnement lié à l'usage "Service de restauration" soit disponible en tout temps pour cet usage.

Que le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser ledit projet et d'opérer l'un ou l'autre desdits usages.

QU'une consultation publique sur ce projet de résolution soit tenue le 7 avril 2020 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil.

2020-03-116 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 AVRIL 2020.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de L'Île-Perrot, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 mars à 19 h 30, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

À la résolution numéro 2020-03-115 du procès-verbal, nous aurions dû voir apparaître dans le titre l'adresse "**214-216**, 2^e Avenue" en lieu et place de l'adresse "212-214, 2^e Avenue".

J'ai dûment modifié le procès-verbal en conséquence.

Signé à L'Île-Perrot, ce 11 mars 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DU GREFFIER

Je soussigné(e), Zoë Lafrance, Directrice des affaires juridiques et greffière,
(Nom) (Titre)
certifie sous mon serment d'office que le présent procès-verbal de correction a été déposé à la séance
Ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2020
(Ordinaire ou Extraordinaire) (Date)

(Original signé) 16 avril 2020
Signature Date